



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 5662

Texte de la question

M. Gratien Ferrari attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessaire sortie de la résidence principale de l'assiette de l'ISF. A ce jour, la résidence principale est prise en compte dans le calcul de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune avec les autres valeurs immobilières et mobilières. Cette mesure a nécessairement pour effet de limiter l'investissement immobilier. Par ailleurs, cet impôt est générateur de tracas avec l'administration fiscale, quant à l'évaluation des biens en question. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être prises pour ne plus incorporer la résidence principale dans l'assiette de l'ISF.

Texte de la réponse

L'exonération totale de la résidence principale des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) présenterait un coût annuel de l'ordre de 1 300 millions de francs que la situation budgétaire actuelle imposerait de compenser par la réduction ou la suppression de certaines exonérations applicables à d'autres catégories de biens. Ces mesures n'ont pas paru prioritaires au Gouvernement qui, dans un contexte budgétaire difficile, a jugé plus opportun de proposer, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, une réforme de l'impôt sur le revenu destinée à alléger et à le simplifier. L'ensemble des redevables de l'ISF, et notamment les redevables propriétaires de leur résidence principale, profiteront normalement de cette réforme. Ils bénéficieront également de l'actualisation du barème de l'ISF dont il est également proposé, dans le projet de loi de finances, de relever les seuils des tranches d'imposition en proportion de la hausse prévisible des prix en 1993. Les redevables bénéficieront ainsi d'un abattement à la base revalorisé qui produira les mêmes effets qu'une exonération totale ou partielle de leur résidence principale.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5662

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2872

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3679